

**PROCES-VERBAL de la SEANCE**  
**Du 17 décembre 2024**

Le mardi 17 décembre 2024, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Les membres ont été convoqués le 11 décembre 2024.

Madame Danielle BERRY a été désignée secrétaire de séance.

- 12 Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent à la délibération n°2024-45, absent de la délibération n°2024-46 à la délibération n°2024-48, présent de la délibération n°2024-49 à la délibération n°2024-53), Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc

- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :

MARIANO Sabrina donne procuration à Sandrine LECLERCQ

- 1 Membre(s) absent(e)(s)

PARMENTIER Marie-France

**N° 2024-45 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2024.

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 retraçant les délibérations du n°2024-35 à 2024-44, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

Pour les trois ordres du jour suivants, M. le Maire se retire.

M. Jean-Pierre RENARD est nommé Président de séance, il est 18h05.

**N° 2024-46 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

**Protection fonctionnelle à la demande d'un agent**

Pour cet ordre du jour, M. le Maire s'est retiré, M. Jean-Pierre RENARD a pris la présidence de la séance.

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la demande de protection fonctionnelle de monsieur Laurent BERGONZI pour des faits de harcèlements subit dans l'exercice de ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de monsieur Laurent BERGONZI

Considérant que le fonctionnaire territorial, Laurent BERGONZI dénonce des faits de harcèlement moral subis au sein de la collectivité,

*AGRED A                      Ce n'est pas au conseil de décider  
RENARD JP                    La délibération a été revue  
   Le conseil ne fait que désigner une personne pour se substituer au maire impliqué.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE MANDATER Mme Michelle MOREAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette protection, si elle est accordée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1                      (BERARD Jean-Marc)

Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

**N° 2024-47 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

Protection fonctionnelle à la demande d'un agent

Pour cet ordre du jour, M. le Maire s'est retiré, monsieur Jean-Pierre RENARD a pris la présidence de l'assemblée.

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la demande de protection fonctionnelle de madame Virginie BALBIS pour des faits de harcèlements subit dans l'exercice de ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de madame Virginie BALBIS

Considérant que le fonctionnaire territorial, Virginie BALBIS dénonce des faits de harcèlement moral subis au sein de la collectivité,

*RENARD JP                      Lecture faites, il s'agit du même objet que précédemment, mais pour un autre agent. Pas de question ?*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE MANDATER Mme Michelle MOREAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette protection, si elle est accordée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (BERARD Jean-Marc)

Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

**N° 2024-48 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

Protection fonctionnelle à la demande d'un agent

Pour cet ordre du jour, M. le Maire s'est retiré, monsieur Jean-Pierre RENARD a pris la présidence de l'assemblée.

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la demande de protection fonctionnelle de monsieur Alexandre CARRIERE mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de monsieur Alexandre CARRIERE en évoquant les articles L. 134-1, L.134-4, L. 134-5.

Considérant que le fonctionnaire territorial, Alexandre CARRIERE est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.

*RENARD JP Lecture faites, il s'agit du même objet que précédemment, mais pour un troisième agent. Pas de question ?*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE MANDATER Mme Michelle MOREAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette protection, si elle est accordée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (AGRED Alain, BERARD Jean-Marc)

Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

*Il est 18h10, M. le Maire entre dans la salle du Conseil, il reprend la présidence de l'assemblée.*

**N° 2024-49 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

Convention d'occupation du domaine privé de la commune (parcelle A 446 en partie)

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée le projet de la société CELLNEX France Infrastructures d'installer, d'exploiter et de maintenir une station radioélectrique sur la parcelle section A numéro 446, Impasse des Romarins.

Le projet de convention d'occupation privative du domaine public, joint en annexe, permet aux parties de déterminer les conditions d'occupation de la parcelle.

La société CELLNEX a besoin d'environ 40 m<sup>2</sup> pour installer ses infrastructures.  
L'emplacement retenu se situe sur la parcelle section A numéro 446, bien privé de la commune.

La convention est fixée, à compter de la signature, pour une durée initiale de 12 ans, prorogeable par périodes successives de 12 ans de la convention.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 5.500 €, indexée de 2% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle est exigible selon les termes de l'article 4.1, selon la date de démarrage des travaux.  
Toutefois, à l'issue de l'obtention de la dernière autorisation administrative requise purgée de tout recours pour l'implantation et l'exploitation des infrastructures et des équipements techniques, la somme de 11.000 € (représentant deux années de loyers) sera versée à la Commune de SILLANS-LA-CASCADE.

*AGRED A                      Les 11.000 € représente un loyer de caution au loyer d'avance.  
CARRIERE C                Cette somme permet de compenser le délai au cours duquel les différentes autorisations sont instruites ainsi que les délais de purge des recours.  
D'autres questions*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER les termes de la convention présentée en annexe.

D'AUTORISER M, le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaires à l'exécution de cette convention.

D'INSCRIRE au budget de chaque exercice concerné la somme correspondant aux redevances à percevoir (FR 70388)

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13  
Vote CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

Mairie SILLANS-LA-CASCADE  
**Conseil Municipal**

**N° 2024-50 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

Cession véhicule TOYOTA Hilux immatriculé GH-223-TX

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée le sinistre routier survenu le 13 juin 2024 avec le véhicule TOYOTA Hilux immatriculé GH-223 TX.

Le véhicule a fait l'objet d'une expertise, le véhicule est considéré comme épave.

Notre compagnie d'assurance nous a fait une offre de rachat de l'épave au prix de 26.531,40 € franchise déduite.

Pour mémoire, le véhicule a été acheté en juin 2022 au prix TTC de 52.019,90 € TTC.

Il est enregistré à l'inventaire de la commune sous le numéro COM/2022/ONA001.

*RENOULT E  
CARRIERE C*

*Le montant de 52.000 € c'est avec le kit incendie ?*

*Tout à fait, mais le remboursement de l'assurance est réalisé sur le seul véhicule.*

*Le kit incendie a été récupéré.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

D'AUTORISER la cession du véhicule immatriculé GH-223-TX comme épave.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant de réaliser la vente de l'épave à notre assureur.

DE PROCEDER à la sortie de cet élément d'actif de l'inventaire de la Commune (COM/2022/ONA001).

D'INSCRIRE à la décision modificative la plus proche les crédits correspondant à cette cession.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

**N° 2024-51 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :

Zone d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Le Rapporteur rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,
- Lutter contre le dérèglement climatique.

Il rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, les communes ont été invité à définir, à leurs échelles de référence, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il rappelle qu'à cet effet la commune de Sillans la Cascade a par délibération en date du 27 septembre 2024 engagé une concertation sur la base d'un document préparé à partir des éléments portés à la connaissance par l'État et exposant successivement :

- Une analyse des potentialités de développement des énergies renouvelables
- Une analyse des besoins en énergie et de leur niveau de satisfaction
- Une analyse des facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- Une proposition de délimitation d'une zone de développement des énergies renouvelables

Il rappelle qu'aux termes de ce document :

- la commune se trouve très contrainte : contraintes topographiques, contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, etc...), contraintes paysagères, contraintes liées aux risques inondation & feu de forêt, contraintes urbanistiques, etc...
- qu'au regard de ces diverses contraintes, trois périmètres apparaissent toutefois potentiellement susceptibles d'accueillir des projet de développement des énergies renouvelables : un périmètre sur le secteur du bas du lieu-dit Gratte Couniu, en bordure Nord de la RD 560, et deux périmètres sur les secteurs Bas Courpeyrègne & le Grand Défens dans le prolongement des parcs d'ores et déjà existants.

Il précise qu'en application des dispositions de la délibération du 27 septembre 2024 susvisée :

- le document préparatoire à la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été proposé à la concertation publique au travers d'une mise à disposition en mairie (accompagnée d'un registre d'observation) et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune (accompagnée d'une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations). Cette mise à disposition a été effectuée du 21 octobre 2024 au 5 novembre 2024 inclus.
- le document préparatoire à la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été transmis au Parc Naturel Régional du Verdon pour recueil de son avis.

Monsieur le Maire précise :

- que dans le cadre de la concertation avec la population aucune observation/remarque/requête n'a été formulée.
- que le Parc Naturel Régional du Verdon n'a formulé aucune observation.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette concertation avec la population et avec le Parc Naturel Régional du Verdon, il y a lieu de délibérer en vue de tirer le bilan de la concertation et de définir les périmètres de développement des énergies renouvelables. Il précise que cette délibération sera transmise :

- à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon
- à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, référent départemental en matière d'accélération du développement des énergies renouvelables

Au regard du dossier soumis à la concertation et des résultats de cette dernière, il propose au Conseil Municipal de retenir comme périmètres de développement des énergies renouvelables les périmètres identifiés sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Ces périmètres correspondent :

- au secteur du bas du lieu-dit Gratte Couniou, en bordure Nord de la RD 560 (identifié A sur la cartographie annexée)
- aux secteurs Bas Courpeyrègne & le Grand Défens (identifiés B et C sur la cartographie annexée), dans le prolongement des parcs d'ores et déjà existants.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE  
**Conseil Municipal**

---

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
Vu la délibération en date du 27 septembre 2024 engageant la concertation sur la définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables,  
Vu le document proposé à la concertation et le déroulement de cette dernière,  
Vu l'absence d'observation formulée dans le cadre de la concertation avec le public et avec le Parc Naturel Régional du Verdon  
Considérant que la concertation a été engagée dans des conditions satisfaisantes,  
Considérant les contraintes affectant le territoire communal,  
Considérant la double nécessité de composer avec ces contraintes et d'œuvrer en vue du développement des énergies renouvelables,

*CARRIERE C*      *Cela n'interdit rien, mais facilite les démarches pour des installation à venir dans les zones désignées.  
Il faut savoir que dans le var nous sommes très en retard par rapport à la demande de l'état.*

*RENOULT E*      *J'ai vu un rapport sur les parcs en site naturel.  
La facilité est d'acheter des zones naturelles pour les rentabiliser avec la pose de panneaux photovoltaïques. Il serait mieux et plus respectueux d'équiper des zones commerciales ou déjà urbanisées.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE RETENIR en application de la loi du 10 mars 2023 comme zones de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque au sol) les périmètres figurant en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à la majorité**

Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 1                    (RENOULT Eric)  
ABSTENTION : 0  
Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

**N° 2024-52 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :  
Adoption de la Décision Modificative n°1 au budget Communal 2024

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la Décision Modificative n°1 au budget 2024 Communal afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Cette décision vient ajuster les lignes de crédits et prend en considération les décisions actées par délibérations.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la présente décision modificative au budget 2024 Communal, qui peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section s'équilibre à la somme de -9.661 € en dépenses et en recettes.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Mairie SILLANS-LA-CASCADE  
**Conseil Municipal**

---

La section s'équilibre à la somme de 56.908 € en dépenses et en recettes.

- RENARD JP* Vous avez eu la DM, les modifications apportées concernant les investissements et fonctionnement.
- CARRIERE C* Contrairement aux autres années où j'entends dire la même chose « ils n'ont plus d'argent », cette DM permet de réaliser des dépenses d'investissement importantes sur la base des restes à réaliser.  
En gros on provisionne afin d'utiliser les restes à réaliser dès le début d'année.  
On va avancer.
- JPR* Les investissements prévus permettent l'acquisitions de 25 tables, une balayeuse, upgrade de l'informatique mairie, le déplacement des toilettes au parking de l'église pour libérer la place sur le parc du château afin d'installer des bornes électriques, reprise du Ch. de la piscine avec création d'un rond-point au carrefour avec l'avenue des oliviers, la mise en sécurité de la toiture de la piscine (qui se dégrade et pour protéger le bassin), l'installation de coffret forain rue mairie, entre autre.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'ADOPTER la Décision Modificative n°01 du budget 2024 Communal telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (AGRED Alain)  
Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

**N° 2024-53 du 17 Décembre 2024**

Objet de la délibération :  
Cession du compresseur

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que la commune avait fait l'acquisition d'un compresseur en septembre 2003 d'une valeur de 10.106,06 € TTC.

Ce bien est enregistré à l'inventaire de la commune sous le numéro 2003 00105.

Ce matériel a été très peu utilisé et ne l'est plus depuis quelques années.  
C'est pourquoi, le responsable des services techniques a proposé sa vente.

- CARRIERE C* Des questions ? Pourquoi la somme de 2500 €  
*AGRED A* Le montant n'était pas noté  
*CARRIERE C* Nous en avons discuté juste avant. 2500 € étant le mini pour permettre la vente.  
*BERARD JM.* C'est un prix de réserve en termes d'enchère.  
*CAGNOL P* C'est un matériel qui ne sert plus, il a 175h d'utilisation.  
*RENOULT E* Pourquoi le vendre s'il ne vaut rien ? Il ne coûte plus rien ?  
*CAGNOL P* En 20 ans, il est amorti.  
*RENARD JP* A-t-il été contrôlé ? Il ne faudrait pas que l'on nous le reproche.  
*AGRED A* Comment cela va se passer ?

Mairie SILLANS-LA-CASCADE  
**Conseil Municipal**

---

*CARRIERE C*

*C'est patrick qui est chargé d'organiser la vente. Nous pouvons passer par les enchères ou vente par adjudication.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

D'AUTORISER la cession du compresseur enregistré à l'inventaire comptable des biens de la commune sous le numéro 2003 00105, avec un prix de réserve fixée à 2.500 € (deux mille cinq cents euro).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant de réaliser la vente de ce bien.  
DE PROCEDER à la sortie de cet élément d'actif de l'inventaire comptable de la Commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

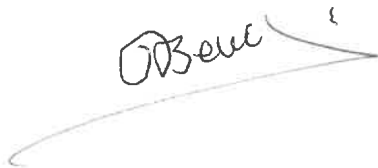
Ne se prononce pas : 0

**de transformer l'exposé ci-dessus en délibération**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h32.

Le Secrétaire,  
Madame Danielle BERRY,



Le Président  
Monsieur Christophe CARRIERE

